Appel à projet

Exploitation d'une activité de buvette et petite restauration type guinguette au sein du Parc de Loire

PRÉAMBULE

Le Parc de Loire, porté par Orléans Métropole, est un parc naturel urbain de 340 hectares, situé sur les sur les bords de Loire entre les communes de Saint-Jean-le Blanc et Saint-Denis-en-Val.
Inscrit dans le périmètre du Val de Loire, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, ce vaste espace conjugue préservation de l'environnement et développement des activités de loisirs accessible à tous.

Le Parc de Loire constitue aujourd'hui l'un des principaux espaces de détente et de loisirs de la Métropole, à proximité immédiate du centre urbain et des zones agglomérées.
L'affluence sans cesse grandissante, atteint régulièrement plus de 8000 personnes par jour lors de la période estivale.

A cœur du Parc de Loire se trouve l'Ile charlemagne qui s'inscrit autour du plan d'eau principal dédiés à de multiples usages permanents ou saisonniers : promenade et découverte de la nature, activités sportives, baignade et activités nautiques. Le site accueille également de nombreuses animations sportives, culturelles et environnementales qui contribuent à son dynamisme et son rayonnement.

En parallèle, le site bénéficie de la présence de plusieurs autres exploitants commerciaux proposant de activités de pleine nature associées à un espace de restauration rapide ainsi qu'une offre de restauration mobile de type foodtruck.
Dans une logique d'amélioration continue de l'accueil et des services aux visiteurs, Orléans Métropole souhaite aujourd'hui renforcer l'offre de restauration

.

1) OBJET DE L'APPEL A PROJET

Orléans Métropole souhaite poursuivre cette dynamique d'attractivité du Parc en proposant un espace Buvette/Restauration accessible aux habitants de la Métropole, visiteurs et usagers de l'itinéraire Loire à vélo qui traverse le Parc de Loire. Il s'agit d'un espace type guinguette convivial, typique de ces établissements, ouvert à tous les publics de jour comme en soirée.

Cette guinguette s'organisera autour de plusieurs espaces situés sur le secteur de l'ile Charlemagne.
Elle s'inscrit dans la lignée des guinguettes des bords de Loire, avec l'idée de garder cet esprit populaire.
Elle s'intègre ainsi totalement au paysage ligérien, développera des liens avec les acteurs du Parc de Loire et n'a pas vocation à accueillir des manifestations de grande capacité.

C'est à ce titre qu'Orléans Métropole lance un appel à projet en vue de désigner un gestionnaire chargé de l'exploitation d'une guinguette « buvette/restauration » proposant un service rapide, qualitatif, original et privilégiant les filières locales, le tout permettant d'attirer un public familial et de favoriser les échanges et la convivialité dans le respect de l'esprit naturel du site et des espaces mis à disposition.

S'il le souhaite, le candidat pourra également proposer des animations et activités ponctuelles tout public qui devront demeurer compatibles avec les enjeux environnementaux du site.

2) EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE

a) Situation géographique

Les espaces dédiées à l'exploitation de la guinguette sont situés au sein du Parc de Loire - Secteur Ile charlemagne, levée de la Chevauchée à Saint-Jean-le-Blanc.
Ils sont situés dans un environnement naturel sensible et en zone inondable.

Ils comprennent le bâtiment « Solarium » situé au nord du plan d'eau principal, rénové en 2021 en vue d'une activité de petite restauration, ainsi qu'un espace extérieur dans le secteur de la Prairie, à l'Ouest du Plan d'eau.

Orléans Métropole met ces espaces à la disposition du candidata le cadre d'une occupation temporaire du domaine public qui donnera lieu au versement d'une redevance.

L'emplacement occupé figure en annexe – Plan du bâtiment

b) Espaces mis à disposition

Les espaces du domaine public mis à disposition sont les suivants :

- Un bâtiment SOLARIUM de 65 m² comprenant :

  - une salle de restauration de 31 m² + une cuisine de 6m²
  - un espace de stockage de 3m²
  - une terrasse en bois attenant aux bâtiments
  - raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement
  - raccordement au réseau électrique
  - des sanitaires de 21m² librement accessibles aux usagers du Parc de Loire

A proximité immédiate de l'équipement sont également présents un terrain de pétanque et 10 arceaux de stationnements pour les vélos

  - 10 arceaux vélos + un terrain de pétanque

- Un espace délimité sur l'espace dénommé « La Prairie » hors bâtiment existant

Les candidats devront tenir compte des caractéristiques naturelles, inondables et techniques des lieux et proposer un projet adapté aux équipements. Ils sont invités à prendre connaissance du plan-guide du Parc de Loire qui est consultable sur le site internet d'Orléans Métropole.

Les services d'Orléans Métropole accompagneront le gestionnaire pour la faisabilité technique afin de trouver les meilleures solutions qui permettront la réalisation du projet. Néanmoins, celui-ci aura à sa charge l'aménagement éventuel des structures démontables en fin de saison permettant la réalisation et la vente de boissons et de petite restauration selon les règles sanitaires et d'hygiène liées à l'activité.

Il est précisé que les mobiliers des terrasses (tables, chaises, parasol, etc.) ne pourront pas faire l'objet d'un affichage publicitaire commercial. Les mobiliers fournis par l'exploitant en autonomie devront être de qualité et s'inscrire dans une scénographie harmonieuse et intégrée au paysage ligérien guinguette. Le projet s'inscrivant dans le paysage ligérien et dans le cadre

naturel du Parc : matériaux durable et naturels type bois, métal, matériaux de réemploi, teintes sobres.

c) Ouverture au public de la guinguette

Orléans Métropole **souhaite une ouverture estivale de la guinguette du 1er mai au 30 octobre.** La guinguette devra être ouverte tous les jours à partir de 10h jusqu'à minuit au plus tard. L'exploitant pourra proposer des animations occasionnelles qui devront rester de faible ampleur, et être adaptées au contexte environnemental du Parc.

Le candidat retenu pourra ouvrir la guinguette à d'autres périodes en informant Orléans Métropole et après accord de ses services. En-dehors de la période d'exploitation, le candidat retenu devra assurer la dépose totale de ses installations et stocker ces équipements sur un autre site en dehors du Parc de Loire et à ses frais

d) Consommations proposées par la guinguette

L'offre de restauration proposée par le candidat retenu doit être accessible au plus grand nombre et doivent être en conformité avec les propositions faites lors de l'appel à projet. Ils devront répondre à une restauration de qualité à prix abordable ainsi que des boissons chaudes et/ou froides, en privilégiant des produits locaux et de saison.
Sous réserve des licences nécessaires détenues ou à obtenir par le candidat retenu celui-ci pourra proposer à la vente des boissons alcoolisées sur le site exclusif de la guinguette, la vente à emporter étant interdite.

3) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC

a) Objet et durée de l'occupation

Orléans Métropole accorde au candidat retenu un droit d'exploitation des espaces et équipements dans le cadre d'une convention temporaire, précaire et révocable.
A ce titre, le candidat retenu devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public

Cette convention sera conclue pour **une durée d'2 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction sauf pour non - respect des obligations**, soit pour une **durée maximale de 4 ans**. Elle prendra effet à compter de la notification de sa signature par la Métropole d'Orléans.

En cas de non reconduction de ladite convention, aucune indemnisation ne sera versée au gestionnaire.

b) Redevance

L'occupation donne lieu au versement par le porteur de projet d'une redevance de 4 000€ Net de taxe par an.
Cette redevance devra être acquittée par virement exactement au terme convenu. Les fluides seront ajoutés à savoir l'eau et l'électricité suivant le relevé des compteurs défalquant effectué par Orléans Métropole).
La part variable correspond à 2 ¨% du CA (Chiffre d'Affaires), à cet effet les comptes d'exploitation devront être transmis à Orléans Métropole chaque année n+1

4) CONTRAINTES TECHNIQUES ET RESPONSABILITE

Le candidat retenu sera dans l'obligation de respecter les prescriptions techniques et de sécurité suivantes :

a) Espace Public

Le candidat retenu devra raisonnablement jouir des lieux et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter de nuisances aux autres usagers du site, ni à la qualité de l'environnement. Il devra notamment se conformer strictement aux prescriptions de tout règlement, arrêté de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité. Il sollicitera notamment les licences nécessaires à son exploitation et fournir la preuve de ces dernières à Orléans Métropole.

Dans le cadre de l'exploitation de la guinguette, le candidat retenu est tenu de se conformer à toutes les règles et normes en vigueur. Il doit se tenir informé des mises à jour de la législation pouvant impacter son exploitation.

b. Réglementation liée aux activités sonores

Le candidat retenu devra veiller à ce que le niveau sonore généré par son activité ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.
Aucune activité sonore ne sera autorisée au-delà de 23h sauf dérogation exceptionnelle accordée par Orléans Métropole.

c. Matériels et équipements

Les matériels et/ou équipements utilisés devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur et s'intégrer dans le paysage du Parc de Loire. Le candidat retenu sera tenu de répondre aux exigences et de se conformer aux préconisations émises par Orléans Métropole ou ses délégataires et par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.
Le stationnement de véhicules terrestres à moteur est strictement interdit aux abords immédiats de la guinguette . Il est exclusivement autorisé dans les espaces de stationnement dédiées du Parc de Loire. Un accès temporaire et limité dans le temps, est autorisé à titre dérogatoire pour assurer le fonctionnement de l'établissement (exemple : livraisons, accès des entreprises de maintenance) de 7h à 11h tous les jours.

d. Gestion des déchets

Le candidat retenu est tenu d'assurer le tri, la gestion et l'évacuation régulière des déchets issus de son activité et veille en permanence à la propreté des espaces mis à sa disposition et de leurs abords. Il prendra toutes les précautions nécessaires pour préserver l'environnement et la qualité paysagère du Parc de Loire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le candidat retenu veillera à ne pas recourir à de la vaisselle, des gobelets, des contenants et couverts jetables pour les consommations servies sur place.

e. Mise en sécurité et risque de crue

Les espaces mis à dispositions étants situés en zone inondable par la Loire, le candidat retenu devra donc prendre connaissance du plan d'alerte du Parc de Loire (mis à disposition par les gestionnaires). Conformément à celui-ci, le candidat retenu aura la responsabilité de l'évacuation et la mise en sécurité de ses équipements en cas de crue sous 24 h, lorsque l'alerte sera donnée par les agents d'Orléans Métropole.
.

Aucune perte d'exploitation ne pourra être demandée à Orléans Métropole du fait de cette décision de mise en sécurité.

f. Responsabilité

La gestion de l'espace restauration, objet du présent appel à projet, engage la responsabilité exclusive du candidat retenu. Lors de l'exploitation de la guinguette, la responsabilité du porteur de projet s'étend à la fois aux employés, aux clients et aux visiteurs ainsi qu'à tout autre tiers sur le site.

En tant qu'employeur, candidat retenu sera tenu de déclarer et de rémunérer, charges sociales et fiscales comprises, les personnels nécessaires à ses activités.
Le candidat retenu doit être en conformité avec la réglementation concernant les licences de débits de boissons et de restauration et se conformer à l'ensemble des règles édictées par le code de la Santé Publique. Le candidat retenu fera son affaire de la demande d'autorisation auprès du Service Municipal compétent. Les charges afférentes à cette exploitation lui incombent.
Le candidat retenu devra respecter la législation en vigueur et les obligations d'affichage (Code de la Santé Publique, tarifs de consommations, etc.). Il veillera tout particulièrement à l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. Il sera seul responsable des amendes qu'il pourrait encourir.

g- Assurances

Le candidat retenu s'engage à souscrire à toutes les assurances obligatoires professionnelles nécessaires à l'exercice de ses activités et notamment une assurance Responsabilité Civile relative à l'ensemble de ses activités. Il devra également souscrire une assurance Dommages aux biens prévoyant une prise en charge en cas de sinistre en valeur à neuf, et souscrite pour compte d'Orléans Métropole.

5) CONDITIONS ET MODALITES DE CANDIDATURE

a) Calendrier

Date limite de remise des candidatures : 23 décembre 2026 à 12h00.

b) Composition du dossier de candidature

Les candidats doivent adresser 1 exemplaire complet de leur dossier sous format dématérialisé. Les dossiers seront entièrement rédigés en langue française. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros hors taxe et TTC faisant apparaître le(s) taux de TVA.

c) Concernant la candidature

Le candidat attestera sur l'honneur :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin nº 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- Déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

- Déclaration attestant que le candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- Déclaration attestant que le candidat n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

- Déclaration attestant que le candidat , au 31 décembre 2026, souscrit aux déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement (documents de moins de 6 mois à fournir).

d) Concernant la candidature et le projet

Les candidats fourniront à Orléans Métropole les documents techniques et budgets nécessaires à la parfaite compréhension et appréciation du projet dont les conditions sont définies ci-après soit :

- Une note d'intention présentant le concept et le fonctionnement envisagé, les services et animations proposés ainsi que les modalités de son intégration au cadre naturel du Parc de Loire porté par Orléans Métropole ;

- le statut juridique de la structure porteuse et responsable du projet ainsi que les cotraitants et sous-traitants le cas échéant ;

- le nombre de personnes engagées pour le projet présenté, leur statut, leur qualification et leur expérience individuelle ;

- les comptes de résultat du candidat sur les 3 derniers exercices clos pour les structures existantes depuis ;

- un budget prévisionnel comprenant toutes les dépenses nécessaires à la faisabilité financière du projet. Il prévoira l'ensemble des coûts annexes liés à l'exploitation de l'espace restauration, ainsi que les coûts nécessaires au contrôle des installations ;

- le projet de carte des produits proposés et les prix de vente ;

- les documents techniques définissant les moyens humains, matériels et organisationnels mis en place pour l'exploitation de l'espace.
- Les mesures prévues pour garantir une activité respectueuse de l'environnement et du caractère préservé du Parc de Loire

e) Conditions d'envoi

Remise des plis sur support dématérialisé :
Les candidats transmettent leur proposition portant la mention suivante :

« Appel à projet » :

Exploitation d'une activité de buvette et petite restauration type guinguette au sein du Parc de Loire

Le dépôt dématérialisé contient les pièces justificatives exigibles.
Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixée au présent document ne seront pas analysés.
Les candidats devront prendre en considération dans leur projet les objectifs suivants :

- Un objectif qualitatif, en proposant un concept adapté et intégré dans le projet de développement durable et d'attractivité du Parc de Loire et privilégiant dans la mesure du possible le circuit court et les produits locaux avec des tarifs accessibles à tous

- Un objectif technique, consistant à justifier de compétences significatives en matière d'exploitation d'une activité de restauration légère ou de gestion d'un établissement accueillant du public

- Un objectif de complémentarité avec les autres offres de de restauration du Parc notamment avec le Food truck proche de la Plage (Burger, Paninis…) afin de diversifier les propositions alimentaires

Une visite, des espaces dédiés, obligatoire avant toute remise des offres sera organisée sur les créneaux du le 13 et le 15 janvier à 14h. Les candidats devront s'inscrire préalablement à l'adresse suivante : animation-parcdeloire@orleans-metropole.fr

f) Critères de sélection

Il est précisé que les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- Qualité, originalité et intégration environnementale du concept de guinguette proposé (installations, mobilier, choix des produits et des fournisseurs, tarifs appliqués, prise en compte des enjeux environnementaux et préservation du caractère naturel du site lien avec le projet Parc de Loire …) (55%)

- Garanties financières du candidat et capacité à assurer la réalisation et pérennité du projet (15%)

- Moyens humains, matériels et organisationnels déployés pour assurer la bonne réalisation du projet (15%)

- Qualifications et compétences du candidat retenu pour réaliser le projet au regard notamment des références présentées dans des projets similaires. (15%)

g) Jury

Il est précisé que les candidats retenus par le comité de sélection, seront invités à présenter leur projet devant un jury composé de représentants d'Orléans Métropole. Les auditions se tiendront le lundi 08 février entre 14h et 17h au sein club house du Parc de Loire, secteur Ile charlemagne. Chaque candidat recevra par mail une convocation précisant l'horaire de son passage ainsi que les modalités de présentation de son projet.

6) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, à l'adresse mail suivante : animation-parcdeloire@orleans-metropole.fr

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des projets (date de réception de la demande faisant foi). Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

7) ABANDON DE L'APPEL A PROJETS

Orléans Métropole informe les porteurs de projet qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

ANNEXES :

Annexe 1 : Plan de situation
Annexe 2 : Plan du bâtiment et des espaces mis à disposition
Annexe 3 : Plan alerte crue